

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

PETITE ENFANCE

MAISONS DE LA PETITE ENFANCE - APPROBATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A travers sa compétence petite enfance et en déclinaison de son projet politique (validé en Conseil communautaire du 12.09.2017), la Communauté de communes Saint-Méen Montauban porte une politique publique réunissant l'information, la prévention, la socialisation et l'accès à un mode d'accueil qualitatif pour tous.

Cette politique se décline pour les maisons de la petite enfance en deux documents communs à tous : ① le projet d'établissement et ② le règlement de fonctionnement.

Ils définissent les méthodes de travail et permettent d'évaluer l'action de la communauté de communes.

Ces documents sont également des documents de liaison auprès de nos partenaires que sont le Conseil Départemental et la CAF.

Ceci exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE le projet d'établissement des maisons de la petite enfance de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;**
- **APPROUVE le règlement de fonctionnement des maisons de la petite enfance de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;**

2018/120/ChLG

THEME : CULTURE / PETITE ENFANCE / JEUNESSE

OBJET : RESIDENCE MISSION AVEC LA COMPAGNIE ARTAMUSE

La résidence mission est un dispositif proposé par le Conseil Départemental. Il se matérialise par la signature d'un contrat tripartite entre le Département, une collectivité et une compagnie qui œuvre dans le domaine artistique.

Dans le cadre du Festival Mômes d'automne, il est proposé d'intégrer le dispositif résidence mission avec la Compagnie Artamuse, compagnie déjà connue de la communauté de communes au travers de la diffusion de spectacles lors de différentes éditions du Festival Mômes d'automne.

Cette résidence mission qui interviendrait sur 2019-2020 se matérialise par :

- Un partenariat entre la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, le Conseil Départemental d'Ille & Vilaine et la Compagnie Artamuse autour de :
 - ✓ La création d'un nouveau spectacle
 - ✓ La diffusion de spectacles sur le territoire
 - ✓ La médiation culturelle
- Une présence artistique sur le territoire communautaire, à la rencontre de tous, mais plus encore des tout petits.

Le nouveau spectacle sera diffusé lors du Festival Mômes d'automne.

Au niveau de la médiation culturelle, la compagnie Artamuse souhaite proposer aux écoles maternelles du territoire de participer au projet à raison de 3 interventions par classe volontaire. Dans un second temps, une action envers les assistants maternels volontaires du territoire pourrait être envisagée autour de la pratique de l'éveil musical pour le tout-petit.

Le projet est suivi par le service animation jeunesse en lien avec le Festival Mômes d'automne.

Le Département participe financièrement à même hauteur que la Communauté de Communes ; participation de chacun évaluée entre 7 000 et 8 000 € pour les 2 années 2019-2020. Le budget est déjà prévu dans

l'enveloppe allouée au Festival Mômes d'automne.

La Commission culture, réunie le 11 juin dernier, ainsi que les membres du Bureau, réunis le 03 juillet dernier, ont émis un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet sus exposé avec la Compagnie ARTAMUSE pour les années 2019-2020 qui rentre dans le dispositif « Résidence Mission » avec le Conseil Départemental et ce, dans le cadre du Festival Mômes d'automne ;
- APPROUVE le partenariat à venir avec le Conseil Départemental et la Compagnie ARTAMUSE ;
- INDIQUE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget alloué au Festival Mômes d'automne ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer le contrat tripartite afférent ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

EXPERIMENTATION ACCUEIL NUMERIQUE

Les Schémas d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), sous le co-pilotage de l'Etat et des Départements, comprennent un volet relatif à l'organisation d'un 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité tel que prévu dans le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social.

De plus, le Schéma Départemental de l'Action Sociale de Proximité (SDASP) d'Ille et Vilaine, voté par l'assemblée départementale en juin 2017, met l'accent sur la fonction d'accueil, la reconnaissant comme une mission à part entière.

Enfin, suite à un appel à projet national de l'Etat pour moderniser l'action publique, a été inauguré en novembre 2017 un laboratoire régional d'innovation publique porté conjointement par l'Etat (Préfecture de région) et la Région : Ti Lab. Ce laboratoire collaboratif associe d'autres acteurs publics et privés comme pôle emploi, la CAF ou encore l'institut de formation Askoria. L'accès aux droits est un des 5 thèmes sur lesquels ce laboratoire s'engage. LabAccès, qui est une déclinaison de Ti Lab sur cette thématique de l'accès aux droits, se propose d'accompagner des projets expérimentaux dans ce domaine.

Dans ce cadre, le département d'Ille et Vilaine souhaite expérimenter au sein de la MSAP (projet qu'il soutient financièrement et auquel il apporte un soutien ingénierie), un projet d'accueil numérique ayant pour objectifs : renforcer l'accessibilité et l'accès aux droits ; créer les conditions d'un accueil performant et adapté ; développer la complémentarité entre les acteurs locaux et développer le travail en réseau sur le territoire ; mieux prendre en charge l'exclusion numérique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- S'ASSOCIE au projet d'expérimentation sur l'accueil numérique porté par le département d'Ille et Vilaine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATELIER RELAIS ST MEEN (ZA MAUPAS RUE MARIE CURIE) : FIXATION DU LOYER

M. le Président rappelle que fin 2017, la Communauté de communes a acquis auprès de la SCI SERALU un local d'activité d'une superficie de 280 m² sur le PA Haute Bretagne (ZA du Maupas) à St-Méen-le-Grand en vue de le réhabiliter et mettre à la location.

Les travaux de réhabilitation arrivent à leur terme, une location peut être envisagée. Le coût global de l'opération (acquisition et travaux de réhabilitation) s'élève à la somme de 176 400 € HT.

Considérant les loyers pratiqués par la Communauté de communes et les prix du marché pratiqués sur les territoires environnants, les membres du Bureau proposent de fixer le loyer à 35 € HT le m² par an avec une indexation annuelle du loyer sur l'indice INSEE en vigueur. Le loyer serait de l'ordre de 817,00 € HT/mois

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE le loyer de l'atelier relais sis ZA du Maupas rue Marie Curie à St Méen le Grand à 35 € HT/m² par an avec une indexation annuelle du loyer sur l'indice INSEE en vigueur ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les contrats de location à venir.**

MOBILITE TRANSPORT

NAVETTE DE RABATTEMENT MAURON - MONTAUBAN

PARTENARIAT AVEC PLOERMEL COMMUNAUTE

M. le Président rappelle que le 15 mai dernier, le principe d'une expérimentation commune avec Ploërmel communauté pour la mise en place d'une navette de rabattement vers la gare SNCF de Montauban a été validé.

Afin que l'expérimentation puisse commencer au 1^{er} septembre prochain, Ploërmel communauté propose une convention de partenariat dont les principales caractéristiques sont :

- La création de 3 arrêts sur le territoire : Gaël, St Méen, gare de Montauban
- Une correspondance le matin vers le train de 8h, une correspondance le soir vers celui de 18h ;
- Une participation financière de la CCSMM à hauteur de 32 900 € HT pour le service de transport + 1 240 à 1 870 € HT pour la fourniture de 3 poteaux de signalisation des arrêts ;
- La CCSMM assure la communication sur son territoire.

Cette convention correspond à la durée de l'expérimentation, elle est donc d'une durée d'un an non renouvelable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.**

HABITAT

AUDIT ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT AVEC LES COMMUNES

M. le Président rappelle que le contrat de Pays 2014-2020 donne la possibilité d'un accompagnement financier à hauteur de 50 % de la région pour un audit énergie-accessibilité sur les logements communaux conventionnés. Quatre communes se sont dites intéressées : Bléruais, Montauban-de-bretagne, Quédillac et St M'Hervon.

Cet audit énergétique et accessibilité des logements sociaux communaux conventionnés entrant dans le cadre de la fiche action n°3 du programme Local de l'Habitat (PLH), la CCSMM propose d'être maître d'ouvrage. Les communes seront cependant l'interlocuteur privilégié auprès du prestataire qui sera retenu.

En vue du lancement du marché et afin de bien définir les rôles de chacun, une convention financière et de partenariat entre la commune et la CCSMM est présentée au Conseil communautaire. Les principales caractéristiques sont :

- Mission en 5 phases : état des lieux / bilan énergétique et préconisations / programme d'amélioration / analyse financière / rapport d'audit.
- Durée : engagement de la commune à la signature de la convention jusqu'à la clôture du marché
- Financement des parties : 50 % Région - 20 % CCSMM - 30% commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le lancement d'un marché audit énergétique et accessibilité ;
- VALIDE les termes de la convention de partenariat et financement entre la CCSMM et les communes volontaires ;
- DEMANDE aux communes volontaires de délibérer à leur tour afin de lister précisément les logements à diagnostiquer ;
- PRECISE que la consultation ne sera lancée qu'après engagement des communes sur le nombre de logements à diagnostiquer ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les conventions avec les communes.

FINANCES

MAISON DE LA PETITE ENFANCE IRODOUER - CONVENTION DE REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

La maison de la petite enfance à Irodouër est ouverte depuis 2013. Construite par l'ex-CC du Pays de Bécherel, il avait été décidé que le branchement en eau potable se ferait via la salle des sports de la commune ; un sous compteur étant installé dans les locaux du groupe scolaire Henri Dès.

Il convient pour la communauté de communes de rembourser à la commune d'Irodouër la consommation en eau potable de la maison de la petite enfance d'Irodouër avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Les élus d'Irodouër ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention de refacturation de l'eau potable ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

M. le Président rappelle que par arrêté du 03 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 25 avril dernier afin d'évaluer le transfert de charges : 981 € pour la commune de Gaël (*montant de sa participation à GBO pour l'année 2018*).

Le rapport de CLECT ayant été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Président, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 03 juillet dernier, propose de :

- Tenir compte du transfert de charges pour la commune de Gaël ;
- D'établir les attributions de compensations définitives 2018 et provisoires 2019 comme suit (= montant 2018).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE les attributions de compensations définitives 2018 comme suit :**
- **FIXE les attributions de compensations provisoires 2019 au montant définitif 2018.**

COMMUNES	2018	
	GBO (GEMAPI)	AC DEF 2018
BLERUAIS		83,06
BOISGERVILLY		58 239,52
GAEL	-981,00	49 945,21
IRODOUER		10 859,75
LA CHAPELLE		26 029,28
LANDUJAN		13 322,88
LE CROUAIS		6 937,36
LE LOU DU LAC		-
MEDREAC		112 381,92
MONTAUBAN		977 570,97
MUEL		23 913,05
QUEDILLAC		44 782,67
ST MALON		7 932,17
ST MAUGAN		517,95
ST MEEN		524 898,46
ST M'HERVON		3 579,83
ST ONEN		15 297,00
ST PERN		242 944,89
ST UNIAC		10 878,84
TOTAL		2 129 078,91

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

M. le président rappelle le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe DSC 2017 : une enveloppe globale de DSC à 513 902 € :

- dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » (pour 70 %) et « potentiel financier » (pour 30 %)
- et une enveloppe n°2 de 13 902 € au titre de la part « compensation », l'objectif de cette enveloppe étant de neutraliser l'impact de la fusion sur le montant de DSC des communes.

Soit pour l'année 2018, la répartition suivante :

	PART POPULATION 2018 70%	pm PART POPULATION 2017	PART POTENTIEL FINANCIER 2018 30%	pm PART POTENTIEL FINANCIER 2017	PART COMPENSATION 2018 (=2015 et 2016)	TOTAL DSC 2018	pm TOTAL DSC 2017	VARIATION
BLERUAIS	1 512 €	1 523 €	9 132	9 261	70	10 714	10 855	-141
BOISGERVILLY	21 293 €	21 212 €	7 743	7 675	1 635	30 671	30 522	149
CHAPELLE DU LOU DU LAC	13 017 €	12 730 €	17 938	17 809	965	31 920	31 504	417
CROUAIS	7 213 €	7 178 €	9 120	9 166	64	16 397	16 408	-11
GAEL	22 702 €	22 658 €	6 644	6 623	132	29 478	29 413	65
IRODOUER	29 223 €	29 035 €	8 908	8 807	1 005	39 136	38 847	289
LANDUJAN	12 978 €	13 027 €	8 944	8 824	1 334	23 256	23 184	71
LOU DU LAC	- €	- €	0	0		0	0	0
MEDREAC	24 265 €	24 246 €	7 263	7 106	2 724	34 252	34 077	176
MONTAUBAN	69 119 €	69 006 €	5 019	4 990	2 746	76 884	76 742	142
MUEL	12 402 €	12 355 €	8 260	8 249	108	20 771	20 713	58
QUEDILLAC	15 681 €	15 880 €	7 354	7 424	214	23 248	23 517	-269
SAINT MALON SUR MEL	8 071 €	8 250 €	8 398	8 605	115	16 584	16 970	-386
SAINT MAUGAN	7 405 €	7 514 €	8 721	8 812	353	16 479	16 680	-200
SAINT MEEN LE GRAND	61 893 €	61 931 €	5 825	5 741	174	67 892	67 846	46
SAINT M'HERVON	7 200 €	7 152 €	9 036	8 980	467	16 703	16 599	104
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 707 €	16 035 €	6 998	7 453	88	22 792	23 575	-783
SAINT PERN	13 452 €	13 414 €	5 832	5 758	577	19 861	19 749	112
SAINT UNIAC	6 867 €	6 855 €	8 866	8 718	1 128	16 861	16 701	160

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2018 à 513 899 € dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » et « potentiel financier » et une enveloppe n°2 de 13 899 € au titre de la part « compensation » ;
- **FIXE** la répartition de l'enveloppe n°1 comme suit :
 - 70 % pour la part population
 - 30 % pour la part potentiel financier
- **APPROUVE** les modalités de répartition de l'enveloppe compensation telles qu'elles ont été exposées ;
- **FIXE** les montants de DSC 2018 attribuée aux 18 communes comme suit :

BLERUAIS	10 714
BOISGERVILLY	30 671
CHAPELLE DU LOU DU LAC	31 920
CROUAIS	16 397
GAEL	29 478
IRODOUER	39 136
LANDUJAN	23 256
MEDREAC	34 252
MONTAUBAN	76 884
MUEL	20 771
QUEDILLAC	23 248
SAINT MALON SUR MEL	16 584
SAINT MAUGAN	16 479
SAINT MEEN LE GRAND	67 892
SAINT M'HERVON	16 703
SAINT ONEN LA CHAPELLE	22 792
SAINT PERN	19 861
SAINT UNIAC	16 861

FINANCES**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Par courrier du 5 juin 2018, le Préfet a notifié le montant revenant au bloc intercommunal pour 2018, à savoir un solde de 743 226 €uros.

Le Bureau propose au conseil communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » :

	2017	2018	VARIATION 2017/2018
Nom Communes	Reversement de droit commun 2017	Reversement de droit commun 2018	VAR en €
BLERUAIS	2 687,00	2 571,00	-116
BOISGERVILLY	31 000,00	30 704,00	-296
CHAPELLE LOU LAC	22 370,00	22 686,00	316
CROUAIS	12 528,00	12 251,00	-277
GAEL	28 574,00	28 090,00	-484
IRODOUER	48 691,00	48 481,00	-210
LANDUJAN	21 887,00	21 617,00	-270
MEDREAC	32 808,00	32 822,00	14
MONTAUBAN	65 572,00	64 610,00	-962
MUEL	19 408,00	19 079,00	-329
QUEDILLAC	22 447,00	21 476,00	-971
SAINT MALON SUR MEL	13 517,00	12 623,00	-894
SAINT MAUGAN	12 608,00	12 027,00	-581
SAINT MEEN LE GRAND	67 702,00	67 146,00	-556
SAINT M'HERVON	12 230,00	12 116,00	-114
SAINT ONEN LA CHAPELLE	22 755,00	20 470,00	-2 285
SAINT PERN	14 708,00	14 610,00	-98
SAINT-UNIAc	11 380,00	11 339,00	-41
Total communes	462 872,00	454 718,00	-8 154
CCSMM	275 919,00	288 508,00	12 589
Total	738 791,00	743 226,00	4 435

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONSERVE la répartition dite « de droit commun » ;
- PREND ACTE DE la répartition suivante : la part de l'EPCI sera de 288 508.00 €uros et la part des communes membres sera de 454 718,00 €uros ;
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents, à signer tous les documents y afférent.

FINANCES**FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE - PRINCIPES**

M. le Président rappelle que par délibération du 12.09.2017, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de St Maugan par anticipation d'un dispositif fonds de concours solidarité à définir, destiné à soutenir les projets des communes qui ne bénéficient pas de retombées financières directes et/ou importantes de l'action économique de la communauté de communes.

Ce dispositif fonds de concours solidarité a été travaillé en Conférence des Maires et en Bureau. Proposition :

Communes concernées	Celles qui ne bénéficient pas de retombées financières directes et/ou importantes de l'action économique de la communauté de communes. A savoir pour 2018 : BLERUAIS ; LA CHAPELLE DU LOU DU LAC ; IRODOUER ; LANDUJAN ; LE CROUAIS ; MEDREAC ; MUEL ; QUEDILLAC ; SAINT MALON SUR MEL ; SAINT MAUGAN ; SAINT M HERVON ; SAINT UNIAC ; SAINT PERN
Montant de l'enveloppe annuelle	132 000 €
Répartition	Sur base critère population : <ul style="list-style-type: none"> part fixe (pour éviter les effets de seuil) et part variable dégressive Réévaluation annuelle suivant évolution population
Objet	Tout investissement
Cumul	Possibilité de cumuler 3 ans
Montant minimal du FDC sollicité	5 000€
Autofinancement	Montant autofinancement communal >= Montant FDC
Modalités d'attribution	Sur délibérations concordantes de la Commune-et de l'EPCI avec présentation du plan de financement
Versement	Du montant délibéré, en une seule fois sur présentation des dépenses réalisées visées du Trésorier, et après vérification des règles d'autofinancement ci-dessus exposées
Inscription budgétaire	Les communes concernées communiqueront en novembre de l'année précédente leurs intentions

Pour information, M. le Président présente aux élus ce que pourrait être la répartition 2018 :

	Part variable		Part fixe	
de 0 à 500 hab	2,56	€/hab	7 000	
de 501 à 1000 hab	2,13	€/hab	8 000	
de 1001 à 2000 hab	1,70	€/hab	9 000	
> 2001 hab	1,36	€/hab	10 000	
	POPULATION	MONTANT	FORFAIT	TOTAL
BLERUAIS	115	294	7 000	7 294
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	1 010	1 717	9 000	10 717
IRODOUER	2 259	3 072	10 000	13 072
LANDUJAN	1 005	1 709	9 000	10 709
LE CROUAIS	560	1 193	8 000	9 193
MEDREAC	1 856	3 155	9 000	12 155
MUEL	924	1 968	8 000	9 968
QUEDILLAC	1 185	2 015	9 000	11 015
SAINTE MALON SUR MEL	602	1 282	8 000	9 282
SAINTE MAUGAN	566	1 206	8 000	9 206
SAINTE M HERVON	562	1 197	8 000	9 197
SAINTE UNIAC	531	1 131	8 000	9 131
SAINTE PERN	1 037	1 763	9 000	10 763

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : A. JALU) :

- ADOPTE la création d'un dispositif « fonds de concours solidarité » applicable dès l'année budgétaire 2018 ;
- ADOPTE ses règles de répartition et de versement telles qu'elles ont été présentées.

FISCALITE

REVERSEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI

Les communes membres de la communauté de communes encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur le territoire :

- la taxe sur le foncier bâti
- et la taxe d'aménagement

acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités créées et/ou entretenues par la communauté de communes.

A plusieurs reprises au sein des instances communautaires, le sujet du reversement à la communauté de communes d'une part de cette fiscalité perçue par les communes a été évoqué.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire les principes suivants :

ZONES ACTIVITES	Toutes les zones d'activités créées ou entretenues par la communauté de communes (à lister) Toutes les zones d'activités qui seraient créées par la communauté de communes
RECETTES FISCALES CONCERNEES	Taxe sur le foncier bâti (TF), Taxe d'aménagement (TA)
PRISE D'EFFET	01/01/2019
MODALITES POUR TF	Pour les entreprises nouvelles : 50% base FB X taux communal Pour les extensions d'entreprises : 50% base FB créé (par différence entre année N et N-1) X taux communal
MODALITE POUR LA TA	Reversement de 50% de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 5 voix CONTRE (A. JALU, S. JALU, R. LE BIAVAN, C. LE FUR, M. FRAPPIN) et 2 ABSTENTIONS (F. BRICHE et J. DESPRES), le Conseil communautaire :

- VALIDE le principe d'une répartition de la fiscalité (foncier bâti et taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes ;
- VALIDE les modalités présentées ci-dessus ;
- CHARGE le Président de solliciter l'avis de principe des communes sur cette question ;
- DIT que les modalités précises seront définies dans une convention qui sera soumise à l'avis du conseil communautaire et des communes concernées.

GEMAPI**PARTENARIAT SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU - MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, la CCSMM a confié au syndicat mixte du bassin versant du Meu la mise en œuvre du SAGE Vilaine à l'échelle du bassin versant du Meu, pour les missions suivantes :

N° ITEM - art. L 211-7 CE	LIBELLE	MODALITES EXERCICE ¹	BV VILAINE	BV RANCE
			STRUCTURE /ORGANISME	STRUCTURE /ORGANISME
4	La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	Compétence exercée en régie
6	Lutte contre la pollution	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	Compétence exercée en régie
7	Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines		En attente	Compétence exercée en régie
11	Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique (*)	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie

L'attribution de ces nouvelles missions au syndicat mixte du bassin versant du Meu, ses modifications de périmètres... ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018.

En tant que membres du syndicat mixte du bassin versant du Meu, la communauté de communes est appelée à approuver la modification de ses statuts :

- Entérinant la représentation des communautés de communes et Métropole de Rennes Métropole, Montfort communauté, communauté de communes Saint-Méen Montauban, communauté de communes de Brocéliande, Vallons de Haute Bretagne communauté par substitution de leurs communes membres du syndicat et le retrait de Loudéac communauté Bretagne Centre, suite à leur demande ;
- Entérinant le territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprise dans le bassin versant du Meu, en plus des communes adhérentes ;
- Entérinant le périmètre du syndicat étendu ;
- Entérinant les compétences avec le retrait de l'item 7 « à savoir « la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » ;
- Définissant les nouvelles règles de représentation des membres substitués au sein du comité syndical ;
- Définissant les nouvelles modalités de calcul des contributions des membres substitués.

M. le Président précise que :

- La nouvelle composition du comité syndical donnera 8 délégués titulaires à la CCSMM + 3 suppléants
- Les nouvelles modalités de calcul des contributions des membres sont définies ainsi : « la contribution des membres aux dépenses du Syndicat dans la réalisation de ses compétences, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée sur la base des clés de répartition suivantes :
 - ✓ La population de l'EPCI-FP membre incluse dans le bassin versant (chiffre du dernier recensement source INSEE) - pourcentage à définir chaque année par le Comité syndical ;

- ✓ Le potentiel fiscal communal par habitant de l'année n-1 (chiffre potentiel fiscal de la commune, source fiche Dotation Globale de Fonctionnement de la commune) au prorata de la population incluse dans le bassin versant - pourcentage à définir chaque année par le Comité syndical.

Le Comité syndical est habilité, chaque année, à établir et modifier le pourcentage de ces clés de répartition. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte du bassin versant du Meu.

GEMAPI

PARTENARIAT EPTB VILAINE - DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par délibération en date du 10 avril dernier, la communauté de communes a décidé d'adhérer à l'EPTB Vilaine et de lui transférer les compétences suivantes :

N° ITEM - Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALITES EXERCICE	BV VILAINE
			STRUCTURE /ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine

Les communes, à la majorité qualifiée, ayant délibéré favorablement à l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Vilaine, il convient désormais de désigner les représentants à l'EPTB Vilaine.

Candidats :

- Titulaire : B. PIEDVACHE
- Suppléant : C. TRUBERT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** :
 - B. PIEDVACHE, titulaire
 - C. TRUBERT, suppléant
- En tant que représentants de la communauté de communes auprès de l'EPTB Vilaine ;
- **CHARGE** le Président d'en informer le Président de l'EPTB Vilaine.

GEMAPI

PARTENARIAT SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU RANGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS - DESIGNATION D'UN DELEGUE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par délibération en date du 10 avril dernier, la communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte de portage SAGE Rance Frémur Baie de Beausais et de lui transférer les compétences suivantes :

N° ITEM - Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALITES EXERCICE	BV RANCE
			STRUCTURE / ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	Compétence exercée en régie

Les communes, à la majorité qualifiée, ayant délibéré favorablement à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de portage SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, il convient désormais de désigner le représentant au syndicat.

Candidats :

- Titulaire : C. TRUBERT
- Suppléant : B. PIEDVACHE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DESIGNE : C. TRUBERT (titulaire) et B. PIEDVACHE (suppléant) pour représenter la communauté de communes auprès du syndicat mixte de portage SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais ;**
- **CHARGE le Président d'en informer le Président du syndicat mixte de portage SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.**

GESTION DES ORDURES MENAGERES

FUSION DES SMICTOMS ILLE ET RANCE ET DES FORETS

M. le président rappelle que la communauté de communes adhère aux SMICTOMs Ille et Rance pour les communes de St Pern et Irodouer et Centre Ouest pour le reste du territoire.

Par délibération n°2016/110/YvP du 13/09/2016 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la fusion des SMICTOM Ille et Rance et Forêt.

La compétence « gestion des déchets » a été transférée de manière obligatoire à tous les EPCI au 1^{er} janvier 2017. Ceci, ajouté aux modifications de périmètre des EPCI, conduit aux chevauchements des périmètres des EPCI et des SMICTOMS.

Dans ce cadre, l'Etat souhaite rationaliser les syndicats en faisant coïncider leurs périmètres à ceux des EPCI avant les prochaines élections municipales de 2020.

L'art. L 5211-61 du CGCT ne permet pas à une communauté de communes d'adhérer à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire, cependant des exceptions à ce principe sont prévues pour les syndicats techniques comme ceux en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Ceci exposé, monsieur le président, demande l'avis du conseil communautaire sur le principe de faire coïncider les périmètres des SMICTOM à ceux des EPCI, ce qui sur le territoire de la CCSMM signifierait le retrait des communes de St Pern et Irodouer du SMICTOM Ille et Rance et leur intégration au SMICTOM du Centre Ouest.

Après avoir entendu le positionnement des communes de St Pern et Irodouer,

Considérant la sensibilité du sujet, l'impact des modifications de collecte et tarifaires pour les usagers

Considérant que le CGCT, autorise les EPCI à adhérer à plusieurs syndicats techniques ayant le même objet,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **EST DEFAVORABLE** au retrait des communes de ST PERN et IRODOUER du futur SMICTOM Ille et Rance et Forêt

VOIRIE**2018M03 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODERNISATION DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE, DES PARCS D'ACTIVITES ET DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION**

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur des travaux d'aménagement et de modernisation des voies d'intérêt communautaire, des parcs d'activités et de l'ensemble des équipements communautaires a été lancée le 23 avril 2018.

La remise des offres était fixée au 4 juin 2018 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimum et maximum, pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 3 fois 1 an.

- Montant minimum annuel : 60 000 € HT
- Montant maximum annuel : 600 000 € HT

Cinq offres ont été déposées dans le délai.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et sur avis favorable des membres du Bureau M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché public 2018M03 à la Société Ploufraganaise de Travaux Publics sur la base du détail quantitatif estimatif de 526 660 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché 2018M03 « travaux d'aménagement et de modernisation des voies d'intérêt communautaire, des parcs d'activités et de l'ensemble des équipements communautaires » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision à l'attributaire du marché.

ADMINISTRATION GENERALE**2018M04 ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE MATERIELS INFORMATIQUE - ATTRIBUTION**

M. le Président rappelle qu'une procédure adaptée portant sur l'acquisition et l'installation de matériels informatiques a été lancée le 13 avril 2018. La remise des offres était fixée au 24 mai 2018 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec montants minimums et maximums, pour une durée initiale d'1 an à compter de sa notification, reconductible 2 fois 1 an.

La consultation était décomposée en 2 lots :

Lots	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
<u>Lot 1</u> Acquisition et installation de postes fixes et portables et écrans d'ordinateurs	3 000	25 000
<u>Lot 2</u> Acquisition d'onduleurs, imprimantes et petits matériels	500	10 000

7 offres ont été déposées dans le délai :

- 3 pour le lot 1
- et 4 pour le lot 2.

Au vu du rapport d'analyse des offres, et sur avis favorable des membres du Bureau, M. le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer le marché public dans les conditions suivantes :

Lots	Attributaire	Montant du DQE € HT
<u>Lot 1</u> Acquisition et installation de postes fixes et portables et écrans d'ordinateurs	MISMO	38 282,44
<u>Lot 2</u> Acquisition d'onduleurs, imprimantes et petits matériels	CALESTOR PERIWAY	4 475,02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public 2018M04 « acquisition et installation de matériels informatiques » dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à notifier cette décision à l'attributaire du marché.

PARTENARIAT SMICTOM COB 35

MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

Suite au décès de M. SOUFFLET, la commune de Bléruais propose de désigner à sa place auprès du SMICTOM Centre Ouest 35 M. Thierry TIRON.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Thierry TIRON en tant que représentant auprès du SMICOTM Centre Ouest 35 ;
- **CHARGE** le Président d'en informer le Président du SMICTOM Centre Ouest 35.

COOPERATION DECENTRALISEE

CONVENTION AQUASSISTANCE

M. le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet de coopération décentralisée avec la commune de Bémahatazana à Madagascar depuis 2014 pour 5 ans.

En 2016 la commune de Bémahatazana a sollicité l'aide de la CCSMM pour un projet d'adduction en eau potable et assainissement du chef-lieu de la commune.

Afin de fixer les responsabilités de chacune des parties dans l'étape d'expertise, une convention est proposée à la signature. Principales caractéristiques :

- Objectifs particuliers = mise au point d'une étude de faisabilité ;
- Responsabilités d'Aquassistance= mettre à disposition à titre gracieux l'équipe de 3 bénévoles nécessaires ; prendre en charge leurs frais de déplacement de Paris à Antananarivo ; prendre en charge les frais de déplacement et de logistique de la Capitale à Bémahatazana ; prendre en charge les frais connexes pour ses personnels ; prendre en charge les frais de pompage ; produire au retour de la mission un rapport relatant les différentes activités conduites pendant la mission, les solutions techniques préconisées et le chiffrage ;
- Responsabilités de la mairie de la commune rurale de Bémahatazana : mettre les personnels d'Aquassistance en relation avec les autorités compétentes pour mener à bien ses missions ; organiser la logistique sur place depuis l'arrivée jusqu'au départ de l'équipe bénévole et pour la préparation de la mission ; fournir à Aquassistance toute information qu'elle pourrait avoir sur le

- projet ;
- Financement : chaque partie opère normalement à ses frais dans le cadre des engagements dont il est convenu, à charge pour elle de trouver les fonds nécessaires ;
- Responsabilités : chaque partie opère à ses risques et périls et prend toute assurance utile

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention avec Aquassistance.**

RESSOURCES HUMAINES

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

L'art. 5 de la loi n°2016-1547 du 18.11.2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le CDG 35 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO, au titre du conseil juridique. Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31.08.2018, suite à délibération, tout en conservant la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Sur avis favorable des membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;**
- **APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la CCSMM au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au Tribunal Administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES (TECHN, MDPE MTB, MSAP) ET AVANCEMENTS DE GRADES

Création de poste :

La Communauté de communes St Méen-Montauban a recruté le directeur du pôle technique. Pour ce recrutement, un emploi avait été créé sur le grade d'ingénieur or l'agent recruté est classé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour procéder au recrutement.

Dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil de Montauban de Bretagne et de la reprise d'espaces jeux auparavant assurés par l'ADMR, il convient de recruter un(e) animateur(trice) RIPAME sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine.

Enfin, en vue de l'ouverture de la Maison de Services au Public, il convient de créer un poste d'animateur territorial ou assistant socio-éducatif à temps complet.

Avancements de grades :

La Commission Administrative Paritaire en sa séance du 27 mars 2018, a émis un avis favorable aux avancements de grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sont vacants aux tableaux des effectifs.

Par conséquent, il convient de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
 - **Filière technique** - Catégorie B : 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - **Filière administrative** - Catégorie C : 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet
 - **Filière médico-sociale** - Catégorie C : 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ; Catégorie B : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 17.5/35^e ; Catégorie B : 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet
 - **Filière animation** - Catégorie B : 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE - COMPEMENT A LA DELIBERATION 2014/211/CHLG

M. le Président rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Certains grades sont exclus du dispositif RIFSEEP, notamment dans la filière médico-sociale. La directrice de la maison de l'enfance de Montauban de Bretagne possède le grade d'infirmière en soins généraux hors classe. L'attribution d'un régime indemnitaire n'avait pas été prévue à la délibération 2014/211/ChLG du 09 décembre 2014.

Par conséquent, il convient de prévoir les primes et indemnités suivantes :

Prime de service

Référence : décret 96-552 du 19 juin 1996

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Infirmière en soins généraux	Infirmière en soins généraux hors classe	7.5% du traitement brut	1% du traitement brut	17% du traitement brut

Indemnité de sujétions spéciales

Référence : décret 96-552 du 19 juin 1996

Cadre d'emploi	Grade	Montant mensuel
Infirmière en soins généraux	Infirmière en soins généraux hors classe	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE l'instauration de la prime de service et de l'indemnité de sujétions spéciales dans les conditions exposées ci-dessus ;
- INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

PROTECTION DES DONNEES

ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG 35

Il est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

La fonction de délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) a mis en place ce service.

M. le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le CDG 35 comme délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention qui prévoit notamment :

- accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
- participation aux réunions d'informations
- initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
- identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
- assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
- bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la Protection des Données du CDG 35 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

APPROBATION DE L'ENVELOPPE TRAVAUX

Le projet d'ouverture d'une Maison de Services au Public (MSaP) à St Méen le Grand se précise. Afin de compléter les demandes de subventions en cours il présente l'enveloppe des travaux prévisionnelles qui serait affectée à ce projet :

Dépenses	En €uros HT	Recettes	En €uros
Travaux d'agencement de la MDD		Département (CDT)	30 000
Equipements mobiliers et numériques		Etat (DSIL contrat de ruralité)	10 000
		Autofinancement	20 000
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

Après présentation détaillée et en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'enveloppe des travaux affectés à l'ouverture d'une Maison de Services au Public (MSaP) ;
- CHARGE le Président de demander les subventions afférentes à ce projet.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - EMBRANCHEMENT FER - SOUSCRIPTION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

M. le Président rappelle qu'en 2011, la gestion locale de la ligne de voie ferrée La Brohinière-Mauron appartenant à SNCF Réseau avait été déléguée par une convention à une Société d'Economie Mixte locale BROCELIANDE FRET ENTREPRISES (SEML BFE).

La convention de délégation stipulait que l'objet de la SEML était la gestion et la promotion de la voie de chemin de fer dédiée au fret ainsi que l'aménagement de voies et d'équipements, permettant le raccordement des entreprises embranchées. A ce titre, elle pouvait percevoir des redevances auprès des embranchés de la voie et en contrepartie, elle avait l'obligation de financer les coûts d'entretien.

Le gestionnaire des infrastructures (*fonctionnement, entretien, sécurité du réseau*) restait la SNCF, déléguée par Réseau Ferré National (RFF).

La redevance était due par les entreprises embranchées propriétaires des bâtiments raccordés au RFF avec leur Installation Terminale Embranchée (ITE). Un contrat d'embranchement entre RFF (devenue SNCF Réseau) et l'entreprise embranchée précisait que la redevance était reversée à la SEML BFE.

La communauté de communes était actionnaire majoritaire de la SEML BFE et après dissolution de cette dernière le 31 juillet 2016, elle s'est substituée à la société. Elle a continué la convention passée avec RFF et c'est elle qui, aujourd'hui, a la charge des coûts d'entretien de la ligne et perçoit pour cela les redevances.

En ce qui concerne la TVA : les activités déléguées à la SEML par RFF sont dans le champ d'application de la TVA. La SEML n'ayant pas assumé les frais d'installation des premiers investissements, l'objet principal du contrat est donc l'exploitation d'un service public.

Quant aux redevances prévues par la convention de raccordement signée entre les entreprises embranchées et la communauté de communes, pour l'entretien et le droit d'accès au réseau public, elles constituent un élément du prix du service délivré aux entreprises usagères. Elles sont soumises à TVA au taux normal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à entreprendre, auprès du service des impôts, les démarches relatives à la déclaration d'assujettissement à la TVA :**
 - **de la gestion et la promotion de la voie de chemin de fer dédiée au fret ainsi que l'aménagement de voies et d'équipements, permettant le raccordement des entreprises embranchées.**
 - **des redevances perçues auprès des embranchés de la voie.**
- **AUTORISE le Président, ou en son absence d'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PA LA GAUTRAIS - VENTE LOT N° 6

La SARL Consilio Paysage, déjà implantée sur le territoire, sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du lot n°6 du permis d'aménager dénommé « Extension du parc d'activités La Gautrais Nord» à Montauban-de-Bretagne et correspondant à la parcelle cadastrée section E n°726 d'une surface de 5 481 m².

Cette nouvelle implantation permettra à l'entreprise d'accompagner le développement de son activité.

Conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé de vendre ce foncier au prix de 17 € HT le m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE la vente du lot n° 6 du permis d'aménager « Extension du Parc d'activités La Gautrais Nord à Montauban-de-Bretagne correspondant à la parcelle cadastrée section E n°726 d'une surface de 5 481 m² ;**
- **DIT que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;**
- **FIXE le prix de vente à 17,00 € HT le mètre carré, frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée en sus et à charge de l'acquéreur ;**
- **RAPPELLE sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les actes du géomètre et l'acte translatif de propriété.**